

Principe :

- L'aide sociale est financée sur la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (circulaire n°2019-029 Bulletin officiel n°12 du 21 mars 2019).
- La demande d'aide doit correspondre à des besoins de première nécessité.

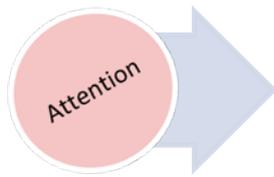
Conditions :

- Etre inscrit, à l'UT2J, à un diplôme national ou diplôme d'université délivrant le statut d'étudiant au titre de l'année pour laquelle est effectuée la demande d'aide.
- La demande ne doit pas avoir déjà donné lieu à une prise en charge au même titre par le CROUS mais doit venir en complémentarité.
- La demande est faite exclusivement à titre personnel.
- L'aide est attribuée sous conditions de ressources et de progression pédagogique.

Liste des pièces à fournir :

- Lettre précisant les motifs de la demande d'aide financière
- Copie du certificat de scolarité de l'année en cours
- Copie de la quittance de paiement des droits d'inscription (facture)
- Relevé de notes 2018-2019
- Copie du livret de famille (si l'étudiant a des enfants à charge)
- Copie de la notification de bourse définitive de l'année en cours
- 2 exemplaires de la fiche Etudiant (voir pièce jointe) à compléter par l'étudiant(e)
- 2 Relevés d'Identité Bancaire à votre nom et prénom
- ⓘ Pour les étudiant-e-s déjà titulaires d'un bac + 5 s'inscrivant dans un nouveau cursus en Licence ou Master
Courrier décrivant le projet professionnel motivé
- ⓘ Pour les étudiant-e-s en reprises d'études non financées
Courrier décrivant le projet professionnel motivé
- ⓘ Pour les étudiant-e-s inscrit-e-s en doctorat non financé
Attestation de la maison de la recherche précisant que vous ne bénéficiez pas d'un financement pour la thèse ou d'une bourse doctorale
- Copie des pièces justificatives relatives à vos revenus mensuels et vos 3 derniers relevés de compte bancaire
ⓘ à l'issue de l'entretien avec l'assistante sociale, ces pièces restent en possession de celle-ci.

Informations complémentaires :



TOUT DOSSIER INCOMPLET entrainera un RETARD dans le traitement de la demande et le versement de l'aide en cas d'avis favorable de la commission.

- L'attribution des aides est soumise au respect des critères d'éligibilité et dans la limite des crédits disponibles.
- L'aide sociale n'a pas vocation à être mensualisée. Elle a un caractère ponctuel. L'aide sociale ne peut donner lieu à un versement dans l'urgence.

Calendrier donné à titre indicatif et sous réserve de modification

	1 ^{ère} commission	2 ^{ème} commission	3 ^{ème} commission	4 ^{ème} commission
Date limite de dépôt du dossier auprès de la gestionnaire des affaires sociales de la composante	04/10/2019 *	15/11/2019	17/01/2020	06/03/2020
Date de la commission	24/10/2019	12/12/2019	13/02/2020	02/04/2020

* A déposer directement à la DIVE (Bât Arche bureau AR12)

Vos droits et obligations :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, à la tenue des commissions du FSDIE Social et à l'envoi des décisions des commissions du FSDIE Social. Les destinataires des données sont : les correspondants affaires sociales des composantes, les Services Sociaux du CROUS et du SIMPPS, la Division de la Vie Étudiante – Pôle Affaires Sociales -, les Services Financiers Centraux et l'Agence Comptable. »

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Division de la Vie Étudiante – bâtiment 15 de l'Arche – porte AR012 – 5 allées Antonio Machado – 31058 Toulouse cedex 09 – dive-pas@univ-tlse2.fr

La loi rend passible d'amende et / ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (Articles L.313-1, L.313-3, L.433-19, L.441-1 et L.441-7 du code pénal).

Voies et délais de recours :

Si l'étudiant estime que la décision prise par l'administration est contestable, il peut former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision ;
- Soit un **recours hiérarchique** devant le Recteur de l'Académie de Toulouse, Chancelier des Universités
- Et/ou un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Toulouse :
Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV - 31058 Toulouse cedex 9 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision.

Toutefois si l'étudiant souhaite en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

L'étudiant conservera la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite, vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télécours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Droit à l'erreur :

Durant l'année universitaire, et conformément à la loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018, en cas d'erreur commise lors de votre demande d'aide sociale, ou d'exonération, d'annulation ou de remboursement des droits d'inscription administrative, vous avez la possibilité de régulariser votre erreur de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Par exemple :

Vous avez oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.) ?

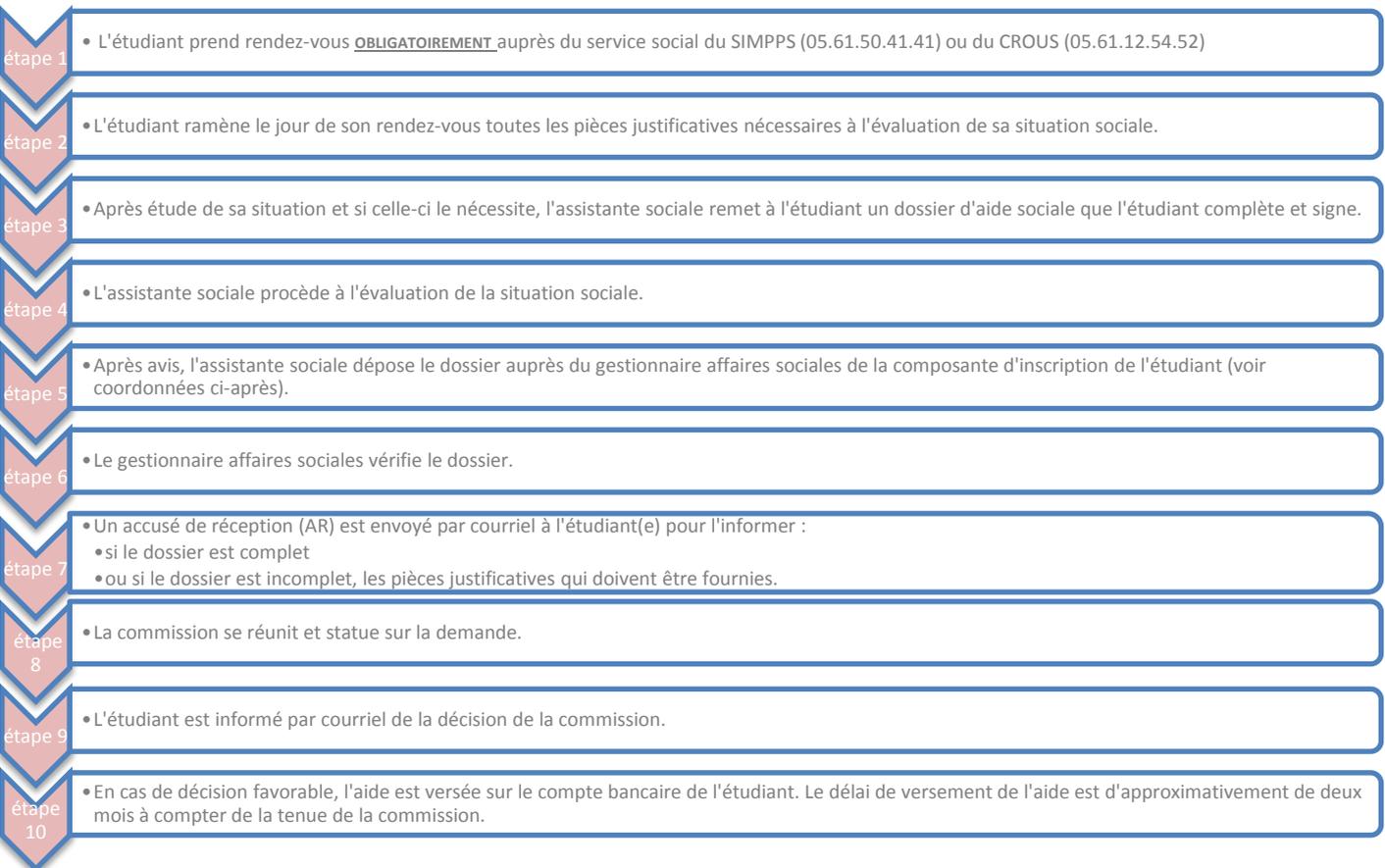
Vous avez désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration.

Vous pouvez vous rapprocher de votre gestionnaire des affaires sociales via le suivi de votre dossier pour signaler l'erreur et régulariser votre situation.

En cas d'erreur dans vos déclarations auprès des services de la CAF ou des services fiscaux, rapprochez-vous de ces organismes afin de régulariser votre situation et transmettre en complément de votre demande à l'université de nouveaux justificatifs.

Attention : Le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard : les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application

Circuit de traitement de la demande :



Liste des correspondants des affaires sociales :

Sous réserve de modifications

(liste mise à jour le 22/01/2019)

Composantes et antennes	Sites	Nom du correspondant affaires sociales	Téléphone	Courriel	Bureau
UFR Histoire, Arts et Archéologie (HAA)	Toulouse	Mme Dominique CHRISTEN	05.61.50.40.11.	christen@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Olympe de Gouges Bureau G033
Antenne UFR HAA	Cahors				
IUP Institut Supérieur Couleur, Image et Design (ISCID)	Montauban	Mme Elodie PALOS	05.63.91.88.81.	iscid.scolarite@univ-tlse2.fr	Campus Montauban Bât Pavillon des arts 1er étage
UFR Langues, Littératures et Civilisations Étrangères (LLCE)	Toulouse	Mme Valérie PASERO	05.61.50.49.88.	affaires-sociales.llce@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Erasme Bureau LA007
Institut Pluridisciplinaire pour les Etudes sur les Amériques à Toulouse (IPEAT)	Toulouse	Mme Chantal GONZALEZ	05.61.50.43.93.	ipeat@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Maison de la Recherche Bureau E328
UFR Lettres, Philosophie, Musique, Arts du Spectacle et Communication (LPMASC)	Toulouse	Mme Anne ADJETE	05.61.50.37.83.	anne.adjete@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Le Gai Savoir Bureau GA066
Institut de Formation de Musiciens Intervenant à l'école (IFMI)	Toulouse				
UFR Psychologie	Toulouse	Mme Sandrine COCULA	05.61.50.49.21.	affaires-sociales.psycho@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Philippe Malrieu Bureau M057
UFR Sciences Espaces et Sociétés (SES)	Toulouse	Mme Evelyne LEON	05.61.50.38.66.	affsoc.ses@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Olympe de Gouges Bureau GS229 (2ème étage)
Antenne UFR SES	Foix	Mme Sandrine MARTINS	05.61.02.19.88.	geo.foix@univ-tlse2.fr	Campus Foix Bât 4 Bureau géographie RDC
Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) St Agne, Muret, Rangueil	Toulouse	Mme Brigitte BAYONI	05.62.25.20.51.	brigitte.bayoni@univ-tlse2.fr	ESPE site Saint-Agne (Toulouse) 56 boulevard de l'URSS Scolarité
Antennes départementales ESPE	Foix, Rodez, Auch, Cahors, Tarbes, Albi, Montauban				
Division des Etudes Doctorales (DED)	Toulouse	Mme Delphine ROUQUET	05.61.50.49.16.	affaires.sociales-ded@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât MDR Bureau D152 bis
Ecole Nationale Supérieure d'AudioVisuel (ENSAV)	Toulouse	Mme Djazaïra BERKOUK	05.61.50.44.46.	bdjazz@univ-tlse2.fr	Campus Toulouse Centre Bureau E222
Pôle des Etudiants Etrangers	Toulouse	Mme Khiera SAMMITO	05.61.50.44.47.	khiera.sammito@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Arche Bureau AR108
Institut Supérieur du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation (ISTHIA)	Toulouse	Mme Christel CREGUT	05.61.50.42.30.	cregut@univ-tlse2.fr	Campus Mirail Bât Isthia Bureau RDC
	Foix	Mme Claire MORERE	05.61.02.19.74.	isthia.foix@univ-tlse2.fr	Campus Foix Bât 7 Bureau Accueil
IUT II - Blagnac	Blagnac	Mme Jaya RUBELI	05.62.74.75.91.	jaya.rubeli@univ-tlse2.fr	Campus Blagnac Bât A Bureau A106 (1er étage)
		Mme Christine GUICHOU MARQUET	05.62.74.75.75	christine.guichou@univ-tlse2.fr scolarite.iutb@univ-tlse2.fr	Campus Blagnac Bât A Bureau A108 (1er étage)
IUT II - Figeac	Figeac	Mme Valérie MAURY	05.65.50.30.72.	scolarite.iut-figeac@univ-tlse2.fr	Campus Figeac Bât Bureau A25